

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-2025

OBJET :

**AUTORISATION
OUVERTURE
BUVETTE
« Coulommès
en Fête »
LE
14 Septembre
2025**

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,
Considérant la demande de l'association « Coulommès en Fête » pour l'installation d'une buvette le 14 septembre 2025 lors de la brocante

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Coulommès en Fête » est autorisée à une buvette, à COULOMMES le 14 Septembre 2025, à l'occasion de la Brocante

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle,
- Le Centre de Secours de Crécy la Chapelle,
- Le Comité des Fêtes

Fait à Coulommès, le 8 Septembre 2025

Madame le Maire
Françoise BERNARD